

Quel est l'impact de la préretraite sur l'assurance dépendance ?

Réponse courte

L'article [L.585-2](#) dispose que l'indemnité de préretraite est soumise aux charges sociales généralement prévues en matière de salaires, à l'**exception** des cotisations dues à l'Association d'assurance contre les accidents et à la Caisse nationale des prestations familiales. L'assurance dépendance ne figure pas parmi ces exceptions : la cotisation dépendance (1,4 % du revenu cotisable depuis 2023) est donc **prélevée sur l'indemnité de préretraite** comme sur tout salaire.

La **couverture dépendance** est ainsi maintenue pendant toute la durée de la préretraite : le bénéficiaire reste affilié à la Caisse nationale de santé ([CNS](#)) qui gère l'assurance dépendance, et ses droits s'accumulent normalement. En parallèle, l'article [L.585-2 §2](#) assimile les préretraités aux **bénéficiaires de pensions** pour l'affiliation maladie, ce qui leur confère un régime de couverture sociale proche de celui des retraités actifs.

Définition

L'**assurance dépendance** luxembourgeoise est une branche de la sécurité sociale, gérée par la [CNS](#), qui couvre les besoins en soins et en aide des personnes dont les capacités fonctionnelles sont fortement limitées en raison de l'âge, de la maladie ou d'un accident. Elle est financée par une cotisation proportionnelle aux revenus (salaires, pensions, indemnités de remplacement), actuellement fixée à **1,4 %** du revenu cotisable.

Le régime applicable pendant la **préretraite** s'insère dans le régime général des charges sociales sur salaires, avec les deux seules exclusions prévues à l'article [L.585-2 §1](#) (accidents du travail et allocations familiales). Toutes les autres cotisations sociales — pension, maladie, dépendance — continuent de courir, garantissant au préretraité une couverture sociale intégrale comparable à celle d'un salarié en activité.

Questions fréquentes

L'assurance dépendance est-elle maintenue pendant la préretraite au Luxembourg ?

Oui, l'assurance dépendance est maintenue de plein droit pendant toute la durée de la préretraite. L'Art. L. 585-2 §1 soumet l'indemnité de préretraite aux charges sociales généralement prévues en matière de salaires, et l'assurance dépendance ne figure pas parmi les deux exceptions (assurance accidents du travail et allocations familiales). La cotisation de 1,4 % est donc prélevée sur l'indemnité comme sur tout salaire.

Quel est le taux de la cotisation d'assurance dépendance pendant la préretraite en 2026 ?

La cotisation d'assurance dépendance est de 1,4 % du revenu cotisable, entièrement à la charge du bénéficiaire sans part patronale pour cette branche. L'assiette est l'indemnité mensuelle brute de préretraite, plafonnée au plafond cotisable, identique au plafond de l'assurance pension soit 5 fois le SSM en 2026.

Quelles branches de la sécurité sociale sont exclues des cotisations sur l'indemnité de préretraite ?

Seules deux branches sont expressément exclues par l'Art. L. 585-2 §1 : l'assurance contre les accidents du travail (AAA) et les allocations familiales (CNPF). Toutes les autres cotisations sociales — pension, maladie, dépendance — continuent de courir, garantissant au préretraité une couverture sociale comparable à celle d'un salarié en activité.

Un frontalier en préretraite luxembourgeoise reste-t-il affilié au régime dépendance luxembourgeois ?

Oui, le frontalier en préretraite luxembourgeoise reste soumis au régime dépendance luxembourgeois en vertu du Règlement CE 883/2004, qui désigne l'État de travail comme compétent pour les cotisations sociales. Il n'est pas affilié au régime dépendance de son pays de résidence (France, Belgique ou Allemagne) pendant la période d'indemnisation.

Un préretraité luxembourgeois peut-il demander des prestations d'assurance dépendance avant l'âge de la retraite ?

Oui, les prestations d'assurance dépendance (aides à domicile, placement en institution) sont accordées par la CNS sur évaluation médicale, indépendamment du statut de préretraité ou de l'âge du bénéficiaire. Si un salarié en préretraite développe une dépendance, il peut en faire la demande à la CNS sans attendre l'âge légal de la retraite.

Conditions d'exercice

Le maintien de la couverture dépendance pendant la préretraite est automatique et ne requiert aucune démarche particulière du salarié, dans la mesure où l'indemnité est soumise aux mêmes prélèvements sociaux que le salaire.

Branche sociale	Applicable pendant la préretraite ?	Base légale
Assurance pension	Oui — cotisations prélevées sur l'indemnité	Art. <u>L.585-2</u> , §1
Assurance maladie	Oui — assimilation aux bénéficiaires de pension	Art. <u>L.585-2</u> , §2
Assurance dépendance	Oui — cotisation 1,4 % prélevée sur l'indemnité	Art. <u>L.585-2</u> , §1 (hors exceptions)
Allocations familiales (CNPf)	Non — expressément exclue	Art. <u>L.585-2</u> , §1
Assurance accidents (AAA)	Non — expressément exclue	Art. <u>L.585-2</u> , §1
Taux cotisation dépendance	1,4 % à la charge du bénéficiaire (pas de part patronale pour cette branche)	Code de la sécurité sociale
Assiette de la cotisation	L'indemnité mensuelle brute de préretraite, plafonnée au plafond cotisable	Art. <u>L.585-1</u> et CSS

Modalités pratiques

Les cotisations dépendance sont prélevées et reversées par l'employeur (ou le Fonds pour l'emploi) au Centre commun de la sécurité sociale dans les mêmes conditions que pour les salaires normaux, sans formalité supplémentaire pour le salarié.

Aspect	Détail
Organisme gestionnaire	<u>CNS</u> — Caisse nationale de santé (gestion de l'assurance dépendance intégrée à la <u>CNS</u>)
Taux de cotisation 2026	1,4 % du revenu cotisable, entièrement à la charge du bénéficiaire (pas de part employeur pour la dépendance)
Prélèvement	Effectué par l'employeur sur l'indemnité et reversé au <u>CCSS</u> avec les autres cotisations sociales
Plafond cotisable	Identique au plafond de l'assurance pension — en 2026, 5 fois le SSM
Continuité de la couverture	Le droit aux prestations dépendance est maintenu sans interruption pendant toute la préretraite
Préretraite progressive	La réduction du temps de travail réduit le salaire partiel versé ; l'indemnité complémentaire de préretraite progressive est également soumise à la cotisation dépendance
Cumul avec la pension de vieillesse ultérieure	À la retraite, la pension est également soumise à la cotisation dépendance (1,4 % à charge du pensionné) — les droits accumulés pendant la préretraite s'intègrent dans le calcul de la prestation dépendance

Pratiques et recommandations

Vérifier lors de la première émission du bulletin de salaire de préretraite que la ligne "assurance dépendance" figure bien parmi les cotisations prélevées : toute omission constitue une irrégularité vis-à-vis du CCSS et pourrait entraîner un rappel de cotisations avec intérêts de retard, à la charge de l'employeur.

Inform le salarié admis en préretraite que sa couverture dépendance est maintenue sans discontinuité : il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance complémentaire privée pour la dépendance pendant la période de préretraite, contrairement à ce qui peut s'appliquer dans d'autres pays voisins.

Distinguer la cotisation dépendance (1,4 % entièrement à charge du bénéficiaire, pas de part patronale) de la cotisation maladie (partagée entre employeur et salarié selon les règles du CSS) pour établir correctement les bulletins de paie et les déclarations sociales pendant toute la durée de la préretraite.

Anticiper, pour les frontaliers résidant en France, Belgique ou Allemagne, que la couverture dépendance luxembourgeoise s'applique en tant que régime de l'État de travail conformément au Règlement CE 883/2004 : le préretraité frontalier reste soumis au régime luxembourgeois, y compris pour l'assurance dépendance, et n'est pas affilié au régime dépendance de son pays de résidence pendant la période d'indemnisation.

Rappeler que les prestations d'assurance dépendance (aides à domicile, placement en institution) sont accordées par la CNS sur évaluation médicale, indépendamment du statut de préretraité : si un salarié en préretraite développe une dépendance, il peut en faire la demande à la CNS sans attendre l'âge légal de la retraite.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.585-2</u> , §1	Régime social de l'indemnité — charges sociales générales applicables, avec exclusions AAA et CNPF
Art. <u>L.585-2</u> , §2	Assimilation des préretraités aux bénéficiaires de pensions pour l'affiliation maladie-dépendance
Art. <u>L.585-1</u>	Calcul de l'indemnité de préretraite — base d'assiette des cotisations
Code de la sécurité sociale, Art. 397 ss.	Régime de l'assurance dépendance, taux de cotisation et prestations
Règlement CE 883/2004	Coordination des régimes de sécurité sociale — État de travail compétent pour les cotisations dépendance des frontaliers

L'assurance dépendance est maintenue de plein droit pendant toute la durée de la préretraite, la cotisation de 1,4 % étant prélevée sur l'indemnité au même titre que sur un salaire ordinaire. Les seules branches exclues sont l'assurance accidents du travail et les allocations familiales. La couverture dépendance du préretraité frontalier relève du régime luxembourgeois et non du régime de son pays de résidence en vertu du Règlement CE 883/2004.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.